

Protocole Sanitaire de l'Accueil de Loisirs Périscolaire De Marcieu

Le nouveau protocole du Ministère de l'Éducation Nationale et de de la Jeunesse, prévoit, à compter du 02 novembre 2020, l'accueil des enfants scolarisés au sein des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).

Un protocole spécifique pour les ALP repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.



Version du 31 octobre 2020

Applicable à partir du 02 novembre 2020

Sommaire

Sommaire	2
1 - Cadre Juridique	3
2 - Horaires et lieux de fonctionnement	3
2.1 Horaires de fonctionnement des ALP	3
2.2 Lieux d'accueil	4
3 – Les Familles	4
3.1 Accueil des Familles :	4
3.2 La prise de température :	5
3.3 Communication avec les Familles :	5
4 - Fonctionnement générale et précautions sanitaires	6
4.1 Effets personnels	6
4.3 Entretien des locaux :	6
5 – Encadrement	7
5.1 Composition :	7
5.2 Le port du masque :	7
5.3 Posture Générale :	8
6 - Répartition des groupes et du personnel	8
6.1 Fonctionnement général :	8
6.2 Accueils du matin :	8
6.3 Accueils méridiens :	8
6.4 Le repas :	9
6.5 Accueil du Soir :	9
7 - Activités	10
7.1 Accueil des enfants :	10
Cette sensibilisation doit être répétée autant que nécessaire.	10
7.2 Considérations générales sur les activités :	10
7.3 Les temps d'activités :	10
<i>Les activités sportives et de plein air</i> :	10
<i>Les activités d'expression manuelle, artistique, culturelle</i> :	11
<i>Les temps d'activités informelles (temps libres/temps d'accueil)</i> :	11
<i>Les temps calmes</i> :	11
7.4 Repas :	12
8 - Des Ressources Clefs en Main	13
8. 1 Comment éviter de se toucher le visage ?	13
8.2 Le Coronavirus expliqué aux enfants :	13
8.3 Pourquoi se laver les mains régulièrement ?	13
8.4 Garde tes distances :	13
8.5 Des activités pour sensibiliser à l'hygiène :	13
9 - Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM	14
10 - Rôle des Préfets de département et des services déconcentrés (DRJSCS, DDCS, DJSCS)	15

1 - Cadre Juridique

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le protocole sanitaire relatif aux écoles, et le protocole sanitaire relatif aux ALP viennent organiser son application au sein des Accueils de Loisirs Périscolaires.

Durée des mesures : à compter du 02 novembre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

2 - Horaires et lieux de fonctionnement

2.1 Horaires de fonctionnement des ALP :

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 et afin de limiter les interactions entre les groupes d'enfants et de parents, les entrées et sorties de classes se feront par niveau, à savoir :

	CP – CM1	CE1-CE2-CM2
Entrée du matin	8 h 20	8 h 40
Sortie du midi	11 h 20	11 h 50
Retour en classe	13 h 20	13 h 50
Sortie du soir	16 h 20	16 h 40

Les horaires de fonctionnement des ALP seront donc aménagés en conséquence :

- **Les accueils de début de journée** : de 7 h 30 à 8 h 40 ;
- **Les temps méridiens, avec repas** : de 11 h 20 à 13 h 20 ou 11 h 50 à 13 h 50 ;
- **Les accueils de fin de journée** : de 16 h 20 à 18 h 30.

De plus, les parents seront autorisés à venir récupérer leurs enfants « au fil de l'eau » entre 16 h 20 et 18 h 30.

2.2 Lieux d'accueil

Afin de répondre aux exigences sanitaires liées à la crise sanitaire, des groupes limités d'enfants seront constitués sur chacun des temps d'accueil. Ceux-ci seront répartis sur les différents espaces mis à disposition lors de ces temps :

- La BCD ;
- La salle ALAE ;
- La cour arrière ;
- Les deux préaux ;
- La cour principale (divisée en deux espaces) ;
- Le terrain sportif ;
- L'espace de restauration.

Afin de respecter le protocole mis en place par le chef d'établissement, le public et le personnel devront respecter le sens de circulation mis en place et matérialisé par des flèches au sol.

Pour l'utilisation des toilettes, les animatrices devront veiller au lavage des mains au gel hydro alcoolique avant l'entrée des enfants et au lavage à l'eau et au savon avant leur sortie. De plus, le nombre d'enfants est limité à cinq dans les toilettes.

3 – Les Familles

Le lien aux familles est essentiel et est une condition majeure de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures nécessaires aux maintiens des conditions sanitaires. Ce lien doit se baser sur un respect strict des règles, une communication claire et transparente, l'établissement d'une relation de confiance.

3.1 Accueil des Familles :

Afin que les familles évitent le contact avec les enfants, l'accueil matin et soir des familles se fera par la porte habituelle.

La salle d'activité est équipée d'une solution hydroalcoolique pour les adultes.

Pour l'accueil des enfants, les familles ne pourront pas les accompagner pour déposer leurs affaires personnelles.

Concernant les effets personnels des enfants, nous demanderons aux parents de :

- Fournir une gourde ou bouteille d'eau nominative ;
- Fournir un goûter dans un sac individuel au nom de l'enfant ;
- Faire apparaître le nom de l'enfant sur le cartable.

3.2 La prise de température :

Outre la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant, les parents seront invités à prendre sa température avant le départ pour l'école. En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne sera pas accepté lors du temps d'accueil du matin.

L'ALP est équipé d'un thermomètre électronique afin de mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès lors qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

3.3 Communication avec les Familles :

Les Familles seront informées :

- des conditions d'ouverture de l'ALP par la commune de Marguerittes ;
- de leur rôle actif dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...) ;
- de la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte de l'ALP (température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné ;
- des moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un enfant ou un personnel, de la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre ;
- des numéros de téléphones utiles pour obtenir des renseignements (Johanna MARECHAL et Elvire CHOFFEL) ;
- de l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'école De Marcieu ;
- des points d'accueil et de sortie des enfants ;
- des horaires à respecter pour éviter les rassemblements lors des temps d'accueil et de sortie, avec un départ échelonné le soir entre 16 h 20 et 18 h 30 ;
- de l'organisation du temps de repas.

Aucune distribution de document papier ne sera possible pendant la durée de l'épidémie. La communication sera faite par oral, par mail et sur le tableau d'affichage à l'entrée.

Aucun espace de documentation papier ne sera mis en place.

4 - Fonctionnement générale et précautions sanitaires

4.1 Effets personnels

- Les sacs, manteaux et autres effets personnels des encadrants devront être placés dans le bureau de direction de l'ALP pour ne pas être en contact avec les enfants ;
- Les sacs et manteaux des enfants devront être placés à l'extérieur des salles, en respectant une distanciation d'un mètre ;
- Sur les temps d'accueil matin/soir et d'activités éducatives, les enfants seront autorisés à utiliser leur trousse personnelle, sans échange possible.

4.2 Gestes barrières

- La Mairie mettra à disposition du personnel les gels hydroalcooliques, masques et produits virucides nécessaires au fonctionnement de l'ALP ;
- La Mairie mettre à disposition des enfants des masques adaptés, dans les plus brefs délais ;
- Des solutions hydroalcooliques seront disponibles sur chaque lieu d'activité. Les animatrices en charge du groupe veilleront à en distribuer à chaque enfant lors de son arrivée et de son départ ;
- Un lavage des mains à l'eau et au savon sera effectué avant le repas ;
- Les salles devront être aérées autant que possible au cours des activités et après chaque utilisation ;
- Les tables et matériel d'activités devront être nettoyés avec une solution désinfectante après chaque utilisation ;
- Le personnel comme les enfants devront respecter une distanciation physique d'un mètre à chaque moment de la journée, que ce soit en extérieur ou en intérieur ;
- Le personnel devra obligatoirement porter un masque. Cet usage est en revanche proscrit pour les enfants.

4.3 Entretien des locaux :

La ville de Marguerittes, en charge de l'entretien des locaux, respectera strictement les recommandations sanitaires ci-après :

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour ;
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour ;
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service ;
- L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).

Afin d'éviter toutes propagations du virus, les animateurs devront contribuer activement au nettoyage des locaux et être en appui des agents de nettoyage qui auront déjà la charge d'effectuer un nettoyage des locaux de manière approfondie chaque jour.

Il est de leur responsabilité de contribuer au nettoyage sur divers aspects :

- *Le matériel pédagogique : les jouets en accès libre (Jeux de sociétés, livres,) devront être nettoyés à la lingette après chaque utilisation ou au savon, dans une bassine, puis immédiatement séchés avec de l'essuie-tout ;*
- *Les équipements sportifs si utilisés.*

Pour ce faire, les équipes d'animation seront équipées de produits pour désinfecter fourni par la mairie.

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

5 – Encadrement

5.1 Composition :

L'équipe de l'ALP est composée des animatrices référentes, qui interviennent habituellement. Elles ont une bonne connaissance du public accueilli.

5.2 Le port du masque :

Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. La ville de Marguerittes fournira des masques aux personnels des ALP.

Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.

Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants. La ville de Marguerittes fournira des masques complémentaires adaptés aux enfants, dans les plus brefs délais.

5.3 Posture Générale :

Afin de garantir les gestes barrières, les personnels travaillant au sein de l'ALP doivent adopter de nouvelles habitudes et postures afin non seulement de se protéger, mais également de protéger les autres, tout en s'efforçant de montrer l'exemple en matière de prévention des risques auprès des enfants et des jeunes qu'ils animent.

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes en milieu extérieurs et intérieurs ;
- Se laver les mains autant de fois que les enfants ;
- Garder leurs distances avec toutes les personnes (enfants et adultes), ne pas serrer la main pour saluer, ne pas témoigner de gestes affectifs auprès des enfants comme une embrassade, un « check », un câlin.

6 - Répartition des groupes et du personnel

6.1 Fonctionnement général :

Le personnel en charge de l'encadrement devra veiller au respect des différents gestes barrière et à la bonne mise en place du protocole.

Pour ce faire, les animatrices seront équipées de talky-walky permettant la communication entre les différents groupes, pour limiter les risques de croisement. Lorsqu'un groupe se déplacera, il devra donc en informer les autres. Ainsi, si deux groupes doivent traverser un même espace, il sera possible pour les animatrices de s'organiser afin de garder une distance raisonnable entre les enfants.

Ce procédé permettra aussi l'accueil des parents à l'extérieur de l'enceinte sur les temps d'activités éducatives et d'accueil du soir.

6.2 Accueils du matin :

- Les parents déposeront leurs enfants devant le portail de l'accueil, qui sera ouvert de 7h30 à 8 h 40 ;
- Les enfants seront accueillis en BCD et encadrés par deux animatrices qui veilleront au lavage de leurs mains et au dépôt de leur cartable et à les noter sur les listings ;
- A partir de 8 h 20 les enfants des classes de CE1, CE2 et CM2 iront ensuite s'installer en dans la cour « prévention routière », où ils seront encadrés par deux autres animatrices ;
- A l'heure de leur entrée en classe, une animatrice accompagnera chaque groupe jusqu'à son professeur.

6.3 Accueils méridiens :

Pour limiter le contact entre les groupes d'enfants et permettre un déroulement optimum du temps méridien, un planning d'utilisation des locaux sera mis en place.

Ce planning donne la possibilité à chaque groupe de profiter d'un espace extérieur si le temps le permet, afin de pratiquer des activités physiques, ou d'être abrité dans une salle ou sous un préau en cas de mauvais temps.

6.4 Le repas :

Un **temps de repas de 30 minutes** est prévu ainsi qu'un passage aux toilettes pour chaque groupe. Cela permettra le lavage des mains de chaque enfant à l'eau et au savon avant d'entrer dans le réfectoire. A la sortie, une dose de gel hydroalcoolique sera distribuée à chaque enfant.

- Chaque groupe sera encadré par une animatrice référente qui les accueillera sous le préau, dès leur sortie de classe et jusqu'à leur prise en charge par leur professeur. Elle proposera des activités, veillera au respect des gestes barrières et participera au service du repas ;
- Une animatrice sera affectée au service dans l'espace de restauration pendant tout le temps méridien ;
- Les animatrices supplémentaires seront affectées à l'encadrement des groupes d'enfants ;
- A partir de 13 h 20, les classes de CP et CM1 seront accompagnées par les animatrices dans la cour du bas afin d'éviter la confusion avec les classes entrantes, puis seront ramenées à leurs professeurs pour leur entrée en classe. Ce déplacement s'effectuera par le portail de l'accueil ;
- La directrice et l'adjointe pédagogique veilleront au bon déroulement de l'organisation, superviseront le roulement entre les groupes, seront en appui auprès des animatrices, si nécessaire.

6.5 Accueil du Soir :

De la même manière que pour les temps méridiens, les groupes d'enfants seront constitués par niveau, encadrés par une animatrice référente, qui récupérera le groupe auprès des professeurs dès sa sortie de classe. Elle emmènera les enfants se laver les mains à l'eau et au savon, avant de les conduire sur le lieu d'activités.

Les parents étant autorisés à venir chercher leurs enfants sur toute la période horaire, les activités proposées devront permettre à chaque enfant de quitter le groupe à tout moment. Aussi, l'équipe de direction se positionnera au niveau du portail des accueils afin d'accueillir les parents et prévenir les animatrices du départ des enfants par talkie-walkie.

En fin d'activité, l'animatrice en charge du groupe désinfectera les tables, les chaises et le matériel utilisés à l'aide d'un produit virucide et aérera la pièce. Le nettoyage des poignées et interrupteurs sera effectué par les équipes de ménage le lendemain matin.

7 - Activités

7.1 Accueil des enfants :

Le premier jour, les enfants doivent bénéficier d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières et l'hygiène des mains. Cette information devra être adaptée à l'âge des enfants et complétée par des affichages adaptés.

Cette sensibilisation doit être répétée autant que nécessaire.

7.2 Considérations générales sur les activités :

- Les activités doivent être organisées par petits groupes ;
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil, et n'ont pas d'activités communes avec d'autres groupes ;
- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles ;
- Lors d'échanges de jouets, crayons, etc... le lavage des mains des mineurs et la désinfection du matériel sont effectués avant et après l'activité de façon à limiter les risques de contamination ;
- L'organisation d'activités de plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.

7.3 Les temps d'activités :

De manière générale, il est nécessaire de limiter les temps « libres » où les enfants sont en autonomie. Ce type de temps peut amener les enfants à utiliser le matériel sans possibilité de contrôle des gestes barrières. Il faut privilégier les activités dirigées ou semi dirigées.

Avoir le contrôle sur les activités c'est avoir le contrôle sur le matériel utilisé et donc sur le nettoyage des surfaces potentiellement contaminées.

Les activités sportives et de plein air :

- Proscrire les jeux de contacts ;
- Proscrire les jeux de ballons car ils amènent souvent à du contact (balle au prisonnier, foot, passe à dix, etc.)
 - *le ballon peut être utilisé avec le pied seulement pour des tirs de précisions (exemple : finir un parcours de motricité en tirant entre deux plots, dans un but avec des zones à toucher par attribution de points) ou si le matériel disponible permet à chaque enfant d'avoir son propre ballon.*
- Proscrire l'utilisation de matériel pouvant être manipulé par tous (ou réserver uniquement les manipulations par l'adulte), ou assurer une désinfection régulière adaptée.

Les activités d'expression manuelle, artistique, culturelle :

- Privilégier l'utilisation de matériel individuel jetable (pot de peinture...) ou à défaut assurer une désinfection régulière adaptée ;
- Limiter l'utilisation du matériel à une même unité de vue ou utiliser uniquement la trousse nominative de chaque enfant ou utiliser les matériels par unités de vie ;
- La lecture de livre se limitera à une lecture collective faite par l'animatrice qui mettra ensuite ce livre en quarantaine pour une durée de 5 jours ;
- Privilégier les découvertes scientifiques et la culture au travers des moyens audiovisuels (projection des visites de musées virtuels...) ;
- Penser à des jeux d'expressions qui ne requièrent pas de toucher des surfaces communes et ne passent pas entre les mains : *jeux de mimes, devinettes, ...*

Les temps d'activités informelles (temps libres/temps d'accueil) :

- Si pas de possibilité de délimitation des espaces, échelonner les temps de présence dans des lieux communs en extérieur ;
- Veiller au respect des gestes barrières et des distances de sécurité dans les jeux extérieurs ;
- Proscrire les jeux de contact, de ballon et tout ce qui implique des échanges d'objets, ainsi que les structures de jeux dont les surfaces de contact ne peuvent pas être désinfectées ;
- Neutraliser l'utilisation des jeux et installations extérieures avec points de contact (par balisage physique, rubalise, ...) ou assurer une désinfection régulière adaptée ;
- Proscrire la mise à disposition et l'utilisation de jouets collectifs ou assurer une désinfection après chaque manipulation ;
- Proposer des jeux et activités qui permettent le respect des gestes barrières et la distanciation physique ;
- Favoriser la création d'espaces de jeux permettant l'activité semi dirigée ;
- Les jeux d'imitation : ces derniers peuvent être conservés dans nos accueils cependant ils doivent faire l'objet d'une désinfection après chaque utilisation. Nous vous invitons donc à mettre en place le même système que pour les livres et les jeux de société. C'est-à-dire créer plusieurs boîtes d'ustensiles de dinettes et Lego® que vous pourriez alors mettre de côté et désinfecter après chaque utilisation.

Les temps calmes :

Favoriser l'activité dirigée durant ce temps. Voici quelques idées d'animation :

- *Visiter virtuellement un musée*
- *Visionner un film*
- *Raconter une histoire*
- *Mettre en place un débat*
- *Faire une activité de relaxation*
- *Proposer un spectacle de marionnette*

7.4 Repas :

- Les enfants devront se laver les mains à l'eau et au savon avant l'entrée dans le restaurant scolaire ;
- Les plats leur seront servis dans les assiettes, par le personnel encadrant, équipé de gants et de masques, tout comme l'eau et le pain qui ne seront pas mis en libre-service sur les tables. A la sortie du réfectoire, l'animatrice référente du groupe distribuera une dose de gel hydroalcoolique à chaque enfant ;
- Après le départ de chaque groupe, les agents en charge de la restauration ainsi que l'animatrice affectée au service de repas seront chargés de désinfecter les tables et les chaises, aérer l'espace et dresser le couvert pour le prochain groupe.

8 - Des Ressources Clefs en Main

8.1 Comment éviter de se toucher le visage ?

Voilà une astuce toute simple : *ayez toujours quelque chose dans la main (mouchoir, balle antistress, ...), cela vous détourne de ces gestes que vous faites sans vous en rendre compte.*

En résumé, voici une vidéo explicative sur les bons gestes pour mettre son masque : réalisée par une équipe du CHU de Nantes : https://www.youtube.com/watch?v=o-_DPOiBA1o

8.2 Le Coronavirus expliqué aux enfants :

- Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://www.youtube.com/watch?v=5iaWe5fLP6g>
- Je ne peux pas aller à l'école à cause du Coronavirus (Documentaire enfants réalisé par la récré des petits loups) : <https://www.youtube.com/watch?v=Mz9p-ROt1HA>
- Animation à l'aide de Playmobils : <https://www.youtube.com/watch?v=yJbXEf9Tmus>
- Le coco quoi ? Petites BD publiées sur *l'ESCALE à la maison* <https://www.cocovirus.net/francais>

8.3 Pourquoi se laver les mains régulièrement ?

- Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://www.youtube.com/watch?v=LXMtIWIHt5Y>
- 1 jour, 1 question propose de répondre chaque jour à une question d'enfant, en une minute et trente secondes. Le commentaire explicatif est toujours drôle, le dessin est léger et espiègle. L'intention est d'aider l'enfant à construire son propre raisonnement : <https://www.youtube.com/watch?v=YR6OPhcKWfg>
- Comptine pour enfant de maternel pour accompagner le lavage des mains, réalisée par le monde des Petits : https://www.youtube.com/watch?v=fQC_oUONbFA
- Comptine pour le lavage des mains <https://youtu.be/mL-gelgvbPs>

8.4 Garde tes distances :

Animation pour enfants avec des Playmobils® :

<https://www.youtube.com/watch?v=NMxsBQpziFk>

8.5 Des activités pour sensibiliser à l'hygiène :

Un site à destination des enseignants tout à fait utilisable par l'ensemble des équipes éducatives pour mettre en place des activités de sensibilisation à l'hygiène dans nos accueils de loisirs. Vous trouverez des jeux clés en main et des vidéos pédagogiques sur cette plateforme : <https://e-bug.eu/#France><https://e-bug.eu/%23France>

9 - Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM

Un mineur ou un encadrant qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas prendre part à l'accueil. La directrice de l'accueil doit en être informé.

Dans ce cas, la conduite à tenir est la suivante :

- ✓ isolement immédiat de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- ✓ éviction de la personne symptomatique par la directrice l'accueil (Johanna MARECHAL) ;
- ✓ information du mineur, de ses représentants légaux ou de l'encadrant des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19), à l'oral **et** à l'écrit via le passeport de l'enfant ;
- ✓ si le mineur et l'encadrant ont participé à l'accueil : *nettoyage et désinfection du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée* ;
- ✓ la directrice de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

A défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 7 jours, et en l'absence de symptômes.

A ce stade, la directrice de l'accueil peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'accueil. Cela permet de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas.

10 - Rôle des Préfets de département et des services déconcentrés (DRJSCS, DDCS, DJSCS)

Le Préfet peut s'opposer à la tenue des ACM dans les départements à forte circulation du virus et, le cas échéant, dans tous les départements, restreindre leurs accès.

Les déclarations et demandes d'autorisation des ACM sont effectuées selon les procédures prévues par la réglementation. Les déclarations peuvent, de façon dérogatoire, être effectuées jusqu'à deux jours avant l'accueil, contre deux mois en principe.

Les Préfets et leurs services assureront le suivi des accueils réouverts.

Ressources ayant servi à réaliser ce Protocole :

- ✓ **Protocole Sanitaire du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports** (version du 29 octobre 2020) ;
- ✓ **Protocole Sanitaire des ALP** à compter du 02 novembre, (version du 30 octobre 2020) ;
- ✓ **PRATIQUES EDUCATIVES ET DE PREVENTION DES RISQUES SANITAIRES**, rédigé par l'Association Départementale des FRANCAS DU GARD (version du 09 mai 2020).